

ANDBANK
G*SERIES* |

*RÉGLEMENT
TECHNIQUE*

2025

ÍNDICE

1.- DEFINICIONES GENERALES	3
2.- VEHICULOS ADMITIDOS AL CAMPEONATO GIAND	3
3.- VEHICULOS ADMITIDOS A LA CATEGORIA CLO ICE TROPHY	3
4.- VEHÍCULOS ADMITIDOS AL CAMPEONATO SIDEBYSIDE	5
5.- VEHICULOS ADMITIDOS A LA CATEGORIA SPEED CAR	7
6.- EQUIPAMIENTO Y SEGURIDAD DE LOS PILOTOS	10
7.- DISPOSICIONES TÉCNICAS NEUMÁTICOS Y CLAVOS	11
8. - LIMITACIÓN DE NEUMÁTICOS POR CAMPEONATO	11

1. DÉFINITIONS GÉNÉRALES

1.1. MODIFICATIONS AUTORISÉES

Toute modification est interdite, sauf autorisation dans le présent règlement et/ou par la Commission Technique (Art.1.4).

1.2. VÉHICULES AUTORISÉS À PRENDRE LE DÉPART

Tous les véhicules doivent être conformes au règlement technique. Pour des raisons de sécurité, tout véhicule peut être interdit de prendre le départ à la discrétion des commissaires.

1.3. VALIDITÉ

Le présent Règlement Technique est en vigueur à compter de sa date de publication et pendant la saison 2024.

1.4. COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique doit veiller au respect de ce Règlement Technique et pouvoir évaluer les véhicules du championnat, pouvant refuser leur inscription si elle le juge opportun.

1.5. PASSEPORT TECHNIQUE

L'ACA délivrera un passeport technique pour tous les véhicules construits expressément pour ces séries. Ce Passeport garantit le respect de ces Règlements Techniques, le véhicule ne peut être modifié sans en informer la Commission ACA.

2. VÉHICULES ADMIS AU CHAMPIONNAT GIAND

Prototypes de véhicules à carrosserie quatre roues motrices avec châssis « multitubulaire » dit GIAND acceptés par la Commission Technique du Championnat. Modèle prototype créé et géré par PCR.

3. VÉHICULES ADMIS DANS LA CATÉGORIE CLIO ICE TROPHY

Le seul véhicule admis au Clio Ice Trophy est la Clio R.S. Line, conduite à gauche, un véhicule fabriqué à partir d'une RENAULT Clio R.S. Line réservée à la compétition et conforme :

- À la feuille d'homologation de Clio R.S. Line FIA (extensions A-5779 valables en Rallye 5), à l'exception des extensions uniquement valables en Rallye 4,
- A la fiche d'homologation des pièces FFSA Coupe de Marque Rallye de Clio RS Line (012 - CdM RENAULT CLIO R.S. LINE), sauf extension « CIRCUIT » version 2021,
- Au Code Sportif International de la F.I.A. et à ses annexes.

La carrosserie de Clio R.S. Line a été homologuée par la FIA (homologation en Option Variante). Aucune modification de la carrosserie n'est autorisée.

Le poids minimum de la Clio R.S. Line Rally, Rallycross est de 1030 kg. Les listes techniques citées dans ce supplément au règlement sont disponibles sur le site de la FIA : <https://www.fia.com>

3.1 DÉFINITIONS PARTICULIÈRES CLIO ICE TROPHY

Carrosserie

- Les véhicules doivent respecter la forme, la ligne et les proportions d'un véhicule de grande série ou selon les règlements de la FIA.

Poids

Le poids minimum est fixé à :

Véhicules de 1 333 cm³ **1030kg**

Conditions de pesée : Pas de conducteur à bord et en ordre de marche.
Avec niveau d'huile moteur et de liquide de refroidissement.

Lumières

Les lumières doivent être originales et fonctionnelles.

Pare-brise et vitres

Le pare-brise, les vitres latérales et la lunette arrière doivent être totalement transparents et aucune publicité ou quoi que ce soit d'autre qui réduit la visibilité n'est autorisé, à l'exception du nom du conducteur sur les vitres latérales arrière ou d'une bande en haut du pare-brise d'un maximum de 10 cm par publicité.

Le pare-brise, **les vitres latérales et la lunette arrière** doivent être en verre feuilleté.

Tableau de bord

Le tableau de bord d'origine doit être conservé.

Freins

Un double circuit actionné par la même pédale est obligatoire pour qu'elle agisse sur toutes les roues. En cas de rupture ou de fuite à un endroit dans n'importe quel canal, la pédale doit contrôler au moins deux roues.

Si le système standard est maintenu, aucune modification n'est nécessaire.

Transmission générale

La boîte de vitesses doit être de l'un des types suivants :

- La boîte de vitesses simple est la boîte de vitesses séquentielle homologuée pour les véhicules admis.

Antipatinage

Tout système de contrôle de traction est interdit.

Oléoducs et pompes de carburant

Les conduites de carburant, d'huile et de frein qui traversent l'extérieur du véhicule doivent être protégées contre tout risque de détérioration (pierres, corrosion, bris mécaniques, etc.) et celles situées à l'intérieur du véhicule contre tout risque d'incendie. Lorsque l'installation d'origine n'est pas entretenue, les spécifications décrites à l'article 253.3.2 de l'annexe J de la DTA doivent être respectées.

Toutes les pompes à carburant ne doivent fonctionner que lorsque le moteur est en marche ou pendant le processus de démarrage, et le système d'injection doit être muni de relais tachymétriques pour couper l'alimentation en carburant.

Vannes d'arrêt automatiques

Les conduits « atmosphère » du réservoir de carburant seront équipés de vannes anti-basculement par gravité.

Combustible

Professionnel SP 98

Disjoncteur général

Tous les circuits électriques doivent être coupés et le moteur arrêté. Il doit être antidéflagrant et être facilement accessible de l'intérieur avec le pilote assis et les harnais attachés et de l'extérieur du véhicule.

À l'extérieur, il sera situé en bas du pare-brise, à côté du conducteur et sera marqué par un « éclair » rouge, dans un triangle sur fond bleu avec une bordure d'au moins 12 cm.

Bruit

La limite de bruit des véhicules est fixée à 100dB / le niveau sonore est mesuré en tout point du circuit et à la limite extérieure de la piste.

3.2. ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ CLIO ICE TROPHY

Structure de sécurité

Ils doivent être installés conformément à l'article 253-8 de l'annexe J du DTC

Extincteurs

Il doit être bien fixé, avec au moins 2 attaches métalliques à fermeture rapide et antidérapantes. Le pilote doit être capable d'actionner manuellement tous les extincteurs lorsqu'il est assis et que sa ceinture de sécurité est bouclée. Les véhicules doivent arriver à la zone de pré-départ avec les anneaux de sécurité de l'extincteur retirés. Extincteur manuel conforme à l'art. 253-7 de l'annexe J du CDI.

Miroirs

Tous les véhicules doivent être équipés de deux rétroviseurs, droit et gauche, parfaitement visibles par le conducteur, d'une surface minimale de 90 cm².

Sièges

Tous les sièges doivent être de type « baquet » ou homologués par le CDE, la FMVSS ou la FIA.

Harnais

Un harnais **de sécurité à six points**, conformément à l'art.253 de l'Annexe J du CDI.

Anneaux de remorquage

Tous les véhicules doivent être équipés, à l'avant comme à l'arrière, d'un anneau de remorquage facilement identifiable et rapide d'accès qui ne peut pas dépasser du périmètre du véhicule.

Fixations supplémentaires

Un minimum de deux attaches (quatre recommandées) doivent être installées sur le capot avant et deux minimum sur la crosse, elles seront de type américain, avec une baïonnette à travers le capot et une goupille qui le verrouille.

3.2 ARTICLES INTERDITS

- Filet fixé à la barre de sécurité qui couvre la fenêtre du pilote.
- La roue de secours à l'intérieur du véhicule.
- Roues de construction artisanales.
- Tout élément qui n'est pas une partie structurelle de la jante.
- Soupapes de surpression sur les roues.
- Tout système de contrôle de traction.

4. VÉHICULES ADMIS AU CHAMPIONNAT SIDEBYSIDE

Véhicules préparés pour les véhicules tout-terrain équipés de moteurs dérivés de motos ou de voitures de série, homologués par n'importe quel ADN et toujours avec la fiche d'homologation correspondante.

Répartis dans une catégorie :

-Catégorie : de 500 cm³ à 1 200 cm³ (jusqu'à 4 cylindres)

Le coefficient de correction pour les véhicules équipés d'un moteur suralimenté ne s'appliquera pas.

4.1 DÉFINITIONS PARTICULIÈRES CÔTE À CÔTE

Carrosserie

Deux feux antibrouillard rouges à l'arrière sont obligatoires.

La carrosserie doit recouvrir tous les éléments mécaniques, à l'exception des roues.

L'apparence de la carrosserie ne peut pas être modifiée, conservant ainsi l'aspect d'origine du véhicule.

Pare-brise

Il est conseillé d'avoir un écran transversal en matière plastique, l'utilisation de méthacrylate, d'une hauteur minimale de 200 mm, fixé à ses extrémités à l'arc avant au moyen de pinces, est interdite.

Toit

Il est conseillé de placer un toit rigide situé au-dessus des occupants et situé au-dessus de la structure de sécurité. Le matériau à utiliser peut être de la fibre de verre d'au moins 2 mm ou de l'aluminium d'au moins 1,5 mm d'épaisseur.

Réservoir de carburant

Le réservoir de carburant doit être indiqué sur la fiche d'homologation.

Les trous de remplissage ne doivent pas dépasser du corps ; Ils doivent se fermer hermétiquement et leur fermeture doit être conçue de manière à éviter toute ouverture accidentelle.

Moteur et échappement

Le moteur, qui doit être reflété dans la feuille d'homologation, doit être de série sur une moto, un quad, etc.

Il doit avoir une cylindrée limitée à 1 200 cm³ avec un maximum de 4 cylindres.

Aucun tuyau de carburant ne doit traverser l'habitacle, ni aucun filtre à carburant ou pompe à carburant ne doit y être placé.

Système de refroidissement

Le radiateur de refroidissement ainsi que ses tuyaux vers le moteur, le thermostat et le système de ventilation sont gratuits, ainsi que l'emplacement de leur emplacement.

Transmission

Les éléments de transmission doivent être indiqués dans la feuille d'homologation.

La boîte de vitesses peut être de type variateur ou à 6 vitesses.

La transmission du moteur aux roues peut se faire soit par chaîne, courroie ou cardan/arbre ou pignons. Dans le cas des chaînes, il doit être efficacement protégé.

Le pignon de sortie d'origine de la boîte de vitesses est libre, ainsi que les rapports de chacun des engrenages et du réducteur de porte.

Différentiel

Le différentiel de l'essieu arrière est libre et peut être monté dessus, ce qui permet un glissement limité.

Suspension

L'ensemble ressort-amortisseur est libre tant que son principe de fonctionnement d'origine et ses points d'ancrage sont conservés.

Système de freinage

L'ensemble du système de freinage doit être homologué et figurer sur la feuille d'homologation.

Le véhicule doit appliquer les freins sur les quatre roues et ceux-ci doivent les verrouiller lors des vérifications.

Disjoncteur

Le conducteur, assis avec ses ceintures attachées et posées sur le volant, doit être capable de couper tous les circuits électriques et d'arrêter le moteur au moyen d'un interrupteur en matériau antidéflagrant. L'interrupteur intérieur doit être signalé par un symbole représentant un éclair rouge dans un triangle bleu sur fond blanc.

De même, il doit avoir une poignée clairement marquée extérieurement de la même manière, qui peut être manipulée par le personnel en cas d'accident.

4.2 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

Structures de sécurité

Les structures de sécurité doivent être approuvées par l'ADN, ainsi que le châssis s'il est constitué d'une structure tubulaire.

Mur ignifuge

Les véhicules doivent être équipés d'une paroi ignifuge placée entre le pilote et le moteur pour empêcher le passage des liquides, des flammes et des gaz du compartiment moteur vers l'habitacle.

Extincteurs

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur manuel, conformément à l'art. 253.7.3 de l'annexe J du CDI, situé dans un endroit facilement accessible aux occupants, mais qui ne constitue pas un danger de collision avec ceux-ci en cas d'accident.

Les véhicules doivent arriver à la zone de pré-départ avec les anneaux de sécurité des extincteurs retirés.

Harnais

Tous les véhicules doivent être équipés d'un harnais de course homologué par la FIA conformément à la norme énoncée à l'art. 253-6 de l'annexe J du CDI.

Miroirs

Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs, un de chaque côté du véhicule, d'une surface minimale de 90 cm².

Sièges

Le siège du conducteur doit être homologué FIA conformément à la norme établie à l'art. 283-20 de l'annexe J du CDI.

Anneau de remorquage

Il est obligatoire d'équiper le véhicule d'un anneau de remorquage d'un diamètre minimal de 80 mm, solidement fixé aux structures avant et arrière ; Le diamètre intérieur minimal doit être de 60 mm et l'épaisseur de 8 mm, il doit être peint en rouge ou orange et ne doit pas dépasser de la projection verticale du corps sur le plan du sol.

Réseau

Les véhicules doivent installer des filets aux entrées latérales du véhicule, qu'ils soient équipés d'une porte ou non, conformément à l'art. 283-11 de l'annexe J.

4.3. ARTICLES INTERDITS

- Tout système de direction à quatre roues.
- La roue de secours à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.
- Tout élément qui n'est pas une partie structurelle de la jante.
- Soupapes de surpression aux roues.
- Tout système de contrôle de traction.

5. VÉHICULES ADMIS DANS LA CATÉGORIE SPEED CAR

Les véhicules Speed Car sont des monoplaces à moteur arrière construites conformément aux règlements techniques ci-dessous.

4 Les moteurs RM et surchargés sont interdits.

Le poste de conduite sera équipé des mêmes commandes qu'une voiture.

Les boîtes de vitesses automatiques et semi-automatiques sont interdites, ainsi que les commandes de ce type de boîte de vitesses.

Le moteur doit être strictement standard (d'origine) avec une cylindrée maximale de 600 cc.

Tout usinage qui implique : Eclairage, limage, polissage, équilibrage ou tout type de

Tout traitement physique, chimique ou mécanique sur tout élément du moteur est interdit. L'ajout ou le retrait de tout élément constitutif du moteur et/ou de la boîte de vitesses est également interdit.

Il est permis de changer tout le matériel du moteur, à condition que les vis de remplacement soient en matériau ferreux. Les manchons et les conduits de la moto d'origine sont gratuits, tant que les éléments de substitution n'ont pas d'autre fonction que celle prévue à l'origine.

L'élément de filtre d'admission est libre dans la marque et le modèle, mais il ne peut pas être retiré.

L'élément filtrant du système de lubrification est libre dans la marque et le modèle, mais il ne peut pas être retiré.

Il est autorisé de modifier le couvercle de la pompe à eau dans le seul but d'adapter les entrées et les sorties à la position du périphérique dans la Croix de Voiture. Le thermostat et son couvercle sont gratuits et peuvent même être retirés.

Le couvercle du pignon d'attaque est gratuit.

L'épaisseur du joint de culasse est libre et la hauteur minimale de la culasse en standard doit être maintenue. Les conduits d'admission de la culasse, ainsi que les corps d'admission, doivent conserver leurs dimensions d'origine, et les papillons à commande mécanique ou électrique doivent rester dans leur position et leur fonctionnement d'origine.

L'injection de carburant doit être strictement d'origine, et la marque et le type des injecteurs doivent être entretenus. L'installation électrique du véhicule doit être équipée d'un système général de disjoncteurs installé conformément à l'article 279B-6.6 de l'annexe J qui coupe le système électrique de tous les circuits et ne laisse aucun type de courant actif.

La marque et le grade thermique des bougies sont libres, mais la longueur de leur pièce filetée à la culasse doit rester d'origine.

Le tuyau d'échappement est gratuit, bien que les collecteurs d'échappement en titane soient interdits. Lorsque la pédale d'accélérateur est relâchée, le système de commande papillon d'admission doit fermer complètement les manettes des gaz ; à tout moment.

Le véhicule doit être équipé d'une batterie solidement fixée et protégée. S'il est situé à l'intérieur de l'habitacle, il doit être recouvert d'une protection isolante et étanche.

Transmission

La boîte de vitesses et l'embrayage seront les boîtes de vitesses d'origine du moteur sans modification. Les engrenages ne peuvent être actionnés qu'à l'aide d'un levier manuel à schéma séquentiel.

Le rapport final (pignon-couronne) est libre. Il est recommandé de monter un protecteur de chaîne efficace.

L'utilisation de différentiels, ainsi que l'antipatinage, sont interdites.

Châssis et carrosserie

Tous les véhicules construits après le 01/01/2010 doivent avoir leur structure conçue pour permettre l'ancrage ceintures de harnais conformes aux spécifications nécessaires à l'utilisation de l'appuie-tête (HANS) par le pilote, ainsi qu'à l'équipement de sièges homologués FIA.

De plus, ils doivent avoir l'approbation de tout ADN.

Le compétiteur doit être en possession de la documentation nécessaire qui prouve l'homologation de son véhicule.

Le châssis du véhicule sera constitué d'une structure tubulaire qui abrite les éléments mécaniques et fournit au pilote la protection nécessaire en cas de retournement ou d'accident. Ce châssis doit être homologué.

La carrosserie doit être rigide, en matériau dur et opaque, avoir une finition irréprochable et ne pas être provisoire, et doit être solidement fixée au châssis au moyen d'un minimum de 4 ancrages, 2 à l'avant et 2 à l'arrière situés dans des endroits difficiles à contacter avec le sol, à l'abri d'éventuelles collisions avec d'autres véhicules.

Vu d'en haut, tous les éléments mécaniques nécessaires à la propulsion (moteur, transmission) doivent être recouverts par la carrosserie. - Les refroidisseurs d'eau ne doivent PAS dépasser du périmètre du châssis ou de la carrosserie et doivent être situés derrière la cabine du conducteur, sans être en contact avec celle-ci. Ceux situés à l'extérieur de la cabine du conducteur ne peuvent pas dépasser 450 mm de l'axe longitudinal du véhicule et en tout cas du périmètre du châssis.

Pare-brise et ouvertures latérales

Le pare-brise en verre feuilleté ou en polycarbonate d'une épaisseur minimale de 5 mm peut être remplacé par un filet métallique fixé au véhicule de manière sûre et fixe.

Les ouvertures latérales seront recouvertes d'un filet métallique, solidement fixé au véhicule.

Poids

À aucun moment de l'essai, le poids minimum du véhicule ne doit être inférieur à 320 kg sans conducteur, sans carburant, sans eau dans le pulvérisateur et en ordre de marche. L'utilisation de poids est interdite.

Suspensions

Les essieux seront suspendus, et le montage de butées rigides entre les essieux et l'ensemble du châssis ne sera pas autorisé. Les barres stabilisatrices peuvent être montées

Le nombre et le type d'amortisseurs et de ressorts sont libres, à l'exception de leur réglage qui est limité à 3 voies. Il est interdit d'interconnecter hydrauliquement les amortisseurs entre eux.

Réservoirs de carburant, d'huile et de refroidissement

Tous les réservoirs doivent être situés derrière la veilleuse et protégés de manière adéquate pour empêcher le liquide de pénétrer dans le compartiment pilote en cas de fuite ou de rupture de la bouteille.

Le réservoir de carburant doit être métallique et doit être situé derrière le siège. Il ne peut pas se trouver dans le compartiment du pilote, et doit en être séparé par un panneau de protection incendie dont le bord supérieur sera à la hauteur du tube supérieur de l'arche principale et qui doit assurer l'étanchéité de la cabine vis-à-vis du compartiment moteur.

Le réservoir de carburant doit être installé à au moins 30 cm de la culasse et du système d'échappement, à moins qu'il ne soit séparé de ceux-ci par un panneau étanche et ignifuge ou un panneau ignifuge plus un isolation thermique qui recouvre l'ensemble du réservoir.

Les conduites d'essence doivent être correctement protégées contre les incendies.

La capacité maximale du réservoir de carburant est de 10 litres.

Le réservoir de carburant doit être étanche et ne pas dépasser de la carrosserie. Le réservoir d'eau de refroidissement doit être muni d'un bouchon équipé d'une soupape de surpression.

Protection contre l'incendie

Une cloison verticale doit être placée fixée au plancher du véhicule et aux montants de l'arc central, qui s'étendra sur toute la largeur desdits montants et dont le bord supérieur sera au moins au-dessus des épaules du conducteur et en aucun cas leur hauteur ne doit être inférieure à 50 cm du sol du véhicule.

Il est obligatoire d'installer des déflecteurs, des panneaux ou des cloisons qui protègent efficacement le pilote des brûlures causées par tout organe mécanique (radiateurs, tuyaux, bouchons de remplissage, doseurs d'expansion, etc.) ou par tout liquide moteur.

Lumières

L'installation de feux arrière anti-poussière/neige est obligatoire (pour améliorer les conditions de visibilité des caractéristiques du circuit).

Ils doivent être placés à une hauteur minimale de 700 mm du sol. Ils doivent être de couleur rouge situés à l'arrière, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, du type de feu antibrouillard d'une surface minimale de 60 cm², d'un feu d'au moins 21 W et montés sur l'axe longitudinal du véhicule, et doivent fonctionner en permanence dès le démarrage du véhicule. Dans le cas des LED, au moins 80 % des LED doivent fonctionner.

Tout appareil qui le déconnecte sera interdit.

Roues et pneus

Il est obligatoire d'installer des jupes de 2 ou 3 mm d'épaisseur, en position transversale et avec une hauteur maximale de 50 mm du sol lorsque le véhicule est à l'arrêt, sans personne à bord.

Sièges de course

Tous les véhicules doivent être équipés d'un siège de compétition homologué par la FIA conformément à la norme énoncée à l'article 253-16 de l'annexe J du CDI.

Structure de sécurité

Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure de sécurité approuvée par n'importe quel DNA.

Harnais

Tous les véhicules doivent être équipés d'un harnais de course homologué par la FIA conformément à la norme énoncée à l'art. 253-6 de l'annexe J du CDI.

6. EQUIPEMENT ET SÉCURITÉ DES PILOTES

6.1 CASQUES HOMOLOGUÉS

- Pour les tests internationaux
- Le port d'un casque homologué conformément au chapitre III de l'annexe L du CDI est obligatoire

CASQUES SIDEBYSIDE ET SPEED CAR HOMOLOGUÉS:

L'utilisation de:

- Casque fermé FIA en force, avec écran spécial ou lunettes.
- Casque ouvert avec homologation FIA en vigueur, compatible avec HANS et avec des lunettes de type motocross.

6.2.VÊTEMENTS IGNIFUGES

L'utilisation des vêtements ignifuges suivants, approuvés conformément au chapitre III de l'annexe L de la CEI, est obligatoire.

- Singe
- Bottillons
- Gants
- Bosquet de Casco (Cagoula)
- Les sous-vêtements ignifuges sont obligatoires
- Les vêtements synthétiques ou acryliques sont interdits.

Pour les catégories SidebySide et Speed Car en cas d'intempéries, une combinaison nautique, du type de celles utilisées en Karting, peut être utilisée par-dessus la combinaison ignifuge.

Le singe doit porter l'identification suivante :

Brodé directement sur les vêtements de la combinaison, à l'extérieur du col.

Si les vêtements sont de couleur claire, la broderie doit être bleu foncé, si les vêtements sont foncés, le fil doit être jaune.

6.3.SYSTÈME D'APPUIE-TÊTE AVANT (HANS)

Le système d'appuie-tête avant (RFC) ou HANS, est obligatoire et doit être homologué FIA et conforme à l'annexe L du CDI (Chapitre III. Équipement des cavaliers).

7. DISPOSITIONS TECHNIQUES PNEUS ET CRAMPONS

7.1. PNEUS AUTORISÉS

Les pneus décrits dans cet article et **fournis exclusivement par le fournisseur officiel**, sont désignés comme obligatoires lors de la célébration de chaque session de chaque essai.

7.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques des pneus admis sont les suivantes :

TROPHÉE CLIO ICE :	MICHELIN 13/64-15 NA01	224 clous de 4 mm	(Avant)
	MICHELIN 13/64-15 NA01	128 clous de 4 mm	(Arrière)
SIDEBYSIDE :	BFG 30x10-14 KM3	90 clous de 4 mm	
	BFG 30x10-15 KM3	93 clous de 4 mm	
SPEED CAR :	BLACK ROCKET BR 12 165/70-10	150 clous de 4 mm	
GIAND	MICHELIN 13/64-15 NA01	128 clous de 4 mm	

Pour acheter les pneus, vous devez contacter exclusivement le fournisseur officiel :

CIRCUIT ANDORRA – PAS DE LA CASA
 C/General 2 sn Cap del Port de d'Envalira
 AD200 Encamp – Pas de la Case
 (+376) 327 357
Info@circuit-andorra.com

7.3. LES CLOUS ET LEUR ARRANGEMENT

La distribution, les caractéristiques ou le nombre de clous d'un pneu ne peuvent pas être modifiés. Les clous ne peuvent pas être remplacés en cas de perte.

8. LIMITATION DES PNEUS PAR CHAMPIONNAT

PNEUS POUR LE CHAMPIONNAT

Le nombre maximum de pneus autorisés pendant **toute la durée** du championnat est de :

CLIO ICE TROPHY:	6 par véhicule (3 à l'avant + 3 à l'arrière)
SIDEBYSIDE:	8 par véhicule
SPEED CAR:	4 par véhicule
GIAND:	4 par véhicule

L'utilisation de pneus entre deux pilotes qui partagent un véhicule dans une course ou dans l'ensemble du championnat est autorisée indistinctement.

Des pneus **vérifiés** seront obligatoires sur ce véhicule pour l'événement ou le championnat.

En aucun cas, l'utilisation de pneus non vérifiés par les commissaires techniques n'est autorisée.